



# CCAS D'ETAMPES

## DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-43

091-269100509-20221027-CCAS-DEC2022-43-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

### OBJET : INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS CHÔMAGE A LA SOCIETE INFO DECISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

Vu l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu les articles 21 et 22 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au C.C.A.S.,

**VU** la délibération en date du 31 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a chargé par délégation, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 juillet 2019,

**VU** le premier contrat, prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'une durée d'un an reconduit tacitement 2 fois, confiant l'instruction des dossiers chômage à la Société INFO DECION,

**CONSIDERANT** que l'instruction des dossiers chômage en auto-assurance nécessite des connaissances juridiques très techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire le contrat susvisé,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : de reconduire la mission d'instruction des dossiers chômage avec la Société INFO DECISION, domicilié 15, Cours Monseigneur Roméro 91025 EVRY CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service.

**ARTICLE n° 2** : que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27/10/2022

Gilbert DALLERAC  
Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication  
le 28/10/2022